

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 novembre 2014 – compte rendu sommaire

Le vingt six novembre 2014, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de PANOSSAS, légalement convoqué le 17 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc CHIAPPINI, Maire.

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF -Stéphane ANTONIOTTI – Christophe GIRIN – Grégory GIBBONS – Catherine PEZET– Thierry LAVERGNE – Virginie DE OLIVEIRA – Monique CHIPON – Anne-Marie PEREZ

ABSENTS EXCUSES : Pierre PERROT (a donné pouvoir à Marc CHIAPPINI) – Richard GAUTRUCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Dorsafe CHERIF

19 h 00 : Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, Marc CHIAPPINI, Maire, déclare la séance ouverte. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente. Un compte-rendu a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

ORGANISATION

REPRESENTANT CCIC.

Marc CHIAPPINI confirme, suite à la réunion précédente, qu'il est officiellement représentant délégué communautaire suite à la démission de Monsieur Pierre PERROT.

APPROBATION ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

L'organigramme de fonctionnement proposé est approuvé, avec une modification à apporter concernant le délégué école : Virginie DE OLIVEIRA à la place de Christophe CANDY. Christophe GIRIN sera référent pour le personnel technique communal, en lien avec Annie DURAND, adjointe en charge du personnel.

REFERENT AMBROISIE

Suite à la réunion précédente, Marc CHIAPPINI informe le conseil municipal que Danièle GIBBONS sera référente ambroisie, avec Christophe CANDY.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE - PERSONNEL

DEC 2014.006 INFORMATION DEFENSE DE LA COMMUNE DOSSIER PERSONNEL COMMUNAL

Annie DURAND et Marc CHIAPPINI informent le conseil municipal qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de l'annulation de l'arrête de licenciement concernant un agent de la commune. Le conseil municipal est informé que le cabinet d'avocats PETIT a été chargé de représenter la commune dans cette affaire. Le coût initial est estimé à 1 160 euros.

Marc CHIAPPINI signale aux élus que dans l'éventualité où l'arrêté serait annulé, la commune pourrait avoir l'obligation de réintégrer l'agent dans les effectifs. Il rappelle que la gestion du personnel relève du pouvoir du Maire, mais il souhaite s'appuyer cependant sur l'avis général du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE DEC 2014.006

Le Maire de la Commune de PANOSSAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ,

Vu la décision du Conseil Municipal de déléguer à son Maire, Marc CHIAPPINI, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article précité, dont le champ d'application a été précisé par délibération en date du 22 octobre 2014,

Vu la procédure de licenciement

Vu le courrier du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 novembre 2014 qui a notifié à la commune la requête présentée par Maître Delphine BRESSY RANSCH, représentant les intérêts de l'agent concerné, Requête qui vise à demander l'annulation de l'arrêté de licenciement pour insuffisance professionnelle, en date du 28 août 2014

Cette instance a été enregistrée le 22 octobre 2014 sous le numéro de dossier suivant: 1406417-6

DECIDE :

Article 1^{er} : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Maître Delphine BRESSY RANSCH, représentant Madame Béatrice BERTHET

Article 2 : De confier au cabinet d'Avocats PETIT, 31 rue Royale 69001 LYON la charge de représenter la commune dans cette instance.

D.2014.086 PARTICIPATION FINANCIERE CLIS ISLE D'ABEAU

Annie DURAND informe le conseil municipal qu'après étude du coût de fonctionnement estimé par élève sur la commune de PANOSSAS à environ 1 300 euros, la somme demandée par la Mairie de l'Isle d'Abeau dans le cadre de la participation financière due pour une élève scolarisée en CLIS est raisonnable (pour rappel, 1127 euros). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer la convention et dit que les crédits seront inscrits au budget.

D.2014.087 DEMANDE PARTICIPATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le service de psychologue scolaire sis à TIGNIEU a fait parvenir un courrier de demande de participation financière pour un montant de 75 euros, (35 euros au titre des frais de fonctionnement et 45 € en vue de l'acquisition de matériel pour les tests). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour participer à hauteur de 75 euros.

FINANCES

D.2014.088 APPROBATION MONTANT DEFINITIF ATTRIBUTION COMPENSATION RAPPORT COMMISSION CLECT SUITE RAPPORT INTEGRATION COMMUNE DE TIGNIEU

Le conseil municipal a été destinataire des informations explicatives concernant le transfert des charges suite à l'intégration de la commune de TIGNIEU au sein de la CCIC. Anne-Marie PEREZ présente un résumé. Marc CHIAPPINI fait un aparté concernant l'évolution politique du regroupement de communautés.

Delibération :

Le maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la communauté de communes de l'Isle Crémieu par l'adhésion de la commune isolée de Tignieu-Jameyzieu.

Le maire souligne que l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant 21 communes a été pris par Monsieur le Préfet le 18 avril 2013. Cette commune de 6 282 habitants est devenue la commune la plus peuplée de la communauté de communes de l'Isle Crémieu. Cette intégration a des impacts en termes de fiscalité et de transferts de charges.

A ce titre, aux termes de l'article L. 1609 nonies C alinéa IV du code général des impôts, le conseil de communauté de la CCIC a approuvé un montant provisoire de l'attribution de compensation pour la ville de Tignieu-Jameyzieu le 30 janvier 2014 en conseil de communauté.

Il était opportun de procéder lors du dernier trimestre à l'approbation de l'attribution de compensation définitive.

Pour ce faire, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 octobre dernier, et à l'appui du document de synthèse établi par la société KPMG s'est prononcée sur le montant ci-après :

	Attribution de compensation provisoire
Produit fiscal de référence pour calcul	
de l'attribution de compensation de Tignieu Jameyzieu	2 151 297 €
Transferts de charges	- 297 292 €
ACTP avec transferts de charges	1 854 005 €

Le service des accueils collectifs des mineurs étant transféré au 1^{er} janvier 2015, une attribution définitive pourra être votée lors du dernier trimestre 2015 pour ce service

uniquement. L'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 serait alors de 1 768 807 euros.

La communauté de communes de l'Isle Crémieu a délibéré en date du 30 octobre 2015 sur ce montant définitif et il convient que chaque commune membre délibère à son tour dans un délai de 3 mois.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres :

Soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population

Ou

La moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezieu d'un montant de 1 854 005 euros et le montant provisoire des accueils collectifs des mineurs qui seront intégrés en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce montant d'attribution de compensation définitive et provisoire pour les accueils collectifs des mineurs.

D.2014.089 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2015 SUR LA MASSE SALARIALE DES AGENTS CNRACL

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du *02 février 2012* adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL : franchise de 10 jours au taux de 5.35 %

Le Maire expose :

Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL : franchise de 10 jours au taux de 5.62 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL.

Mandate Monsieur le Maire signer tout acte nécessaire à cet effet.

TRAVAUX – ACQUISITIONS - PROJETS

D.2014.090 ACQUISITION TERRAIN REVENU ET TRAVAUX ACCES

Marc CHIAPPINI présente la situation du dossier des consorts REVENU. Il rappelle que la commune avait pris des engagements, mais ceux-ci sont techniquement difficilement réalisables. Une solution a donc été proposée à l'indivision REVENU et à Monique CHIPON afin que les travaux envisagés permettent d'une part l'amélioration de l'entrée de la rue des Fuziers, et d'autre part l'adaptation des servitudes répondant aux normes de voirie (5 mètres au lieu de 3 mètres et desserte des réseaux pour l'ensemble des lots), plusieurs constructions devant être desservies au final. Les élus ont été destinataires du compte-rendu de la réunion du 08 novembre, lequel a été approuvé par l'indivision REVENU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour acquérir la parcelle cadastrée C 725 d'une superficie de 108 m² pour l'euro symbolique aux consorts REVENU

Donne son accord pour acquérir environ 160 m² (lot A du projet de division annexé à la présente) selon le montant estimé par le service des Domaines à Madame Monique CHIPON

(sur la base de l'estimation initiale de l'acquisition de la parcelle Revenu : 75 € le m² soit 12000 euros)

Donne son accord pour adapter les droits des servitudes en conséquence

Dit que les frais afférents à ces différents actes seront pris en charge par la commune
Charge le Notaire SCP OUZILOU de passer les actes nécessaires, en y associant le notaire de l'indivision REVENU, à savoir Maître BONNARD

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vote à l'unanimité – Madame CHIPON ne prend pas part au vote.

D.2014.091 TRAVAUX ACCES TERRAIN ET AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE

D'autre part, des travaux plus importants que prévus sont entraînés suite aux différents nouveaux accords concernant l'acquisition des parcelles indivision REVENU et Madame CHIPON. Une partie des travaux sera à faire en urgence, durant les congés scolaires de Noël, afin que la commune respecte ses engagements, ne bloque pas les constructions du haut de la parcelle, et que le flux de circulation ne soit pas trop perturbé.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire établir et retenir les devis les plus intéressants concernant :

Les travaux de terrassement estimés de 7000 à 8 000 euros (ou plus si possibilité de réaliser les terrassements complets, y compris terrain Mairie).

Les travaux de viabilité estimés de 5000 à 6000 euros

Ultérieurement, l'habillage du mur en pierres : 7000 à 8 000 euros

Et éventuellement possibilité de réaliser les terrassements complets

Il est rappelé qu'afin de pouvoir réaliser l'ensemble de cette opération (estimée en globalité à 30 000 euros), il a été nécessaire d'abandonner le projet de rénovation intérieure de l'église. Il est prévu de lancer les travaux de voirie et de viabilité avant la fin de l'année, le mur pouvant être repoussé sur un prochain budget, ainsi que le règlement de l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame CHIPON. Le conseil municipal donne toute délégation à Marc CHIAPPINI pour poursuivre les démarches nécessaires.

D.2014.092 TRANSFERT DE CREDITS

Au vu des nouvelles décisions du conseil municipal, il est nécessaire d'ajuster les opérations d'investissement. En conséquence, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le transfert de crédits permettant d'intégrer les modifications liées aux nouveaux choix de travaux d'investissement.

DEC 2014.007 MAPA PLAN DE GESTION ENS CHARAMEL

Louis MICHUT présente brièvement le résultat du marché en groupement de commande avec la commune de FRONTONAS, concernant le plan de gestion sur l'ENS de Charamel. La société EVINUDE a été retenue.

Le Maire de la Commune de PANOSSAS

Vu l'avis de la commission ENS en accord avec la Mairie de FRONTONAS qui était chargée du groupement de commandes,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le devis de la société EVERINUDE est retenu pour un montant global de : 11 975 € HT, répartis à 58 % pour Frontonas et à 42 % pour Panossas (soit 5029 € 50 HT).

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN.

D.2014.093 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU MARAIS DE CHARAMEL (SL011)

M. le Maire rappelle la délibération du 29/08/2009 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 25/09/2009. M. le Maire rappelle le projet d'étude et les pièces du dossier (marché EVERINUDE).

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation plan de préservation et d'interprétation sur l'espace naturel sensible de Charamel

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

D'autre part, il est signalé que l'aménagement du poste de pêche handicapé est reporté. Le prochain comité de site aura lieu le 13 janvier. Pour information, la grille de l'étang a été installée.

DEC 2014-008 TRAVAUX LANCES OU A LANCER (MONTANTS EN TTC)

Le Maire de la Commune de PANOSSAS ,Vu les devis établis,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Afin de réaliser différents travaux, les devis suivants sont retenus :

Prestation livret découverte ENS Charamel : 1350 euros (financés par le Conseil Général à hauteur de 93.65 % dans le cadre de l'ENS de Marsa) – devis 1000 lieux à la ronde Esther LAMBERT

Plantation d'une haie, réalisation d'un escalier : 650 € TTC – Devis ARC

Réfection cheneaux : 483 € TTC – Devis MINARRO Mickaël

Cylindres et clés Mairie : 350 € 93 TTC – Devis ISOCLAIR Borello

Réfection mur salle d'animation rurale suite à infiltrations d'eau : 3 262 € 80 TTC (une déclaration de sinistre a été transmise) – Devis JSB Aménagement

En outre, d'autres devis sont en cours :

Acquisitions panneaux en vue du déplacement de la limite d'agglomération côté sud, afin de permettre d'intégrer l'ensemble des habitations

Puits perdu / bassin rétention eaux pluviales vers le lavoir Mairie : un devis a été établi, mais une nouvelle consultation sera lancée, avec éventuellement une modification de la solution technique retenue.

Réfection cour de l'école

Réfection place salle d'animation rurale.

PROJET SIGNALÉTIQUE CCIC

Stéphane ANTONIOTTI présente le projet d'uniformisation de la signalétique sur l'ensemble des communes de la CCIC. Le coût global de l'opération est estimé à 273 283 € 90 HT, avec possibilité de subvention globale de 90 000 euros. La charge pouvant revenir à la commune se chiffre à : 4 320 €. Ce projet est pour l'instant au stade de proposition.

D.2014.094 SITE INTERNET

Gregory GIBBONS rappelle que le coût de maintenance actuel du site avec la société SS2i est très onéreux (plus de 100 euros mensuel), et qu'il est possible de modifier l'hébergeur. Le contrat avec la société SS2i a donc été résilié à effet au 31 décembre.

En conséquence, le conseil municipal donne son accord pour autoriser le Maire à conclure un contrat avec la société Planest Hoster. Le coût annoncé est de 14 € 96 par mois et sans engagement de durée. Gregory GIBBONS et Marc CHIAPPINI sont mandatés pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet. Vote à l'unanimité.

ASSOCIATIONS

D.2014.095 DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS CLUB DE FRONTONAS

Une demande de subvention en date du 30 octobre 2014 est parvenue en Mairie. Pour info, un subvention de 160 euros avait été accordée en 2013. Il y a 13 licenciés de Panossas dont 9 enfants. Le conseil municipal, après étude du dossier, donne un avis défavorable pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

D.2014.096 SUBVENTION SOU DES ECOLES

Annie DURAND informe le conseil municipal que le Sou des Ecoles a acheté la décoration de Noël, et qu'il conviendrait de les rembourser. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'attribution d'une subvention de 220 euros au bénéfice du Sou des Ecoles de Panossas Veyssilieu.

Marc CHIAPPINI en profite pour signaler que 3 guirlandes extérieures pour l'entrée du village ont été achetées au prix unitaire de 53 euros HT, elles seront installées gracieusement par Christophe CANDY et Christophe GIRIN.

DIVERS

INFRACTION URBANISME

Marc CHIAPPINI informe le conseil municipal qu'un procès-verbal d'infraction à été transmis auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu, suite à des couleurs de toit et crépi non conformes à la réglementation d'urbanisme.

QUESTIONS/INFOS DIVERSES

Information gendarmerie : Marc CHIAPPINI présente le bilan des délits survenus sur la commune. Il est proposé de monter une opération d'informations en collaboration avec les communes de Veyssilieu, Chozeau et la gendarmerie.

Arbre de Noël des Anciens et enfants des écoles (avec le CCAS et le Sou des Ecoles) : jeudi 18 décembre 2014 à partir de 15 h 30.

Vœux du conseil municipal : 10 janvier 2015 – 17 heures.

Réunion pour présentation de la CCIC : à programmer prochainement

Journée de l'environnement : elle ne sera pas réalisée en 2015. Une programmation sera étudiée en 2016.

PROCHAINE REUNION DE CM :

A programmer fin janvier 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.